

COARRAZE
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Le vingt février deux mille dix huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2018

Présents : Jean SOUVERBIELLE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Christine MEUNIER, Sylvie GARCIA Adjoints, Jean-Pierre CAZE, Josie IRIBARNE-POMMIES, Maryline REQUIER, Jean LATAPIE, Guillaume RYCKBOSCH, Viviane POLA, Isabelle MARTINEZ, Laurent GABEN, Catherine VIGNEAUX Marie-Agnès MENORET ULTRA

Secrétaire de séance : Christine MEUNIER

Absents excusés :

Céline CAZALA a donné procuration à Christine MEUNIER

Michel LUCANTE a donné procuration à Marie-Agnès MENORET ULTRA

Thierry PENOUILH

Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de séance du 28 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Cependant, Marie-Agnès MENORET demande à ce qu'il soit précisé que la vente du terrain à l'entreprise TACHON soit exclusivement réservée à l'extension de l'atelier.

Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 07/12/17 par Maître Sylvie BOLIVAR-RIDER, notaire à Morlaas (64) concernant l'immeuble cadastré A n°2233 et 2235 mis en vente par M. Joseph Albuquerque, rue d'Espagne.
- D.I.A. présentée le 09/01/18 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°1514 mis en vente par M. Didier Montanat et Mme Michèle Bouteiller.

Organisation de la rentrée scolaire 2018-2019

Le Maire rappelle les textes en vigueur.

Aujourd'hui la réglementation fixe à 4 jours et demi l'organisation du temps scolaire. Cependant le maire peut solliciter auprès du directeur académique une dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours après délibération du conseil municipal et approbation par une majorité du conseil d'école.

Lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires il y a 3 ans, l'ensemble des parents d'élèves avaient été consultés. De la même manière un questionnaire a été envoyé individuellement aux parents pour recueillir leur avis cette année.

Sur 110 envois, il y a eu 59 réponses soit un taux de retour de 54% :

47 réponses favorables au retour à la semaine à 4 jours

9 réponses favorables au maintien de la semaine à 4 jours et demi
3 sans avis.

Le conseil municipal en débat :

J. SAINT-JOSSE déplore qu'à l'issue de plus de trois ans de fonctionnement de la réforme, aucune évaluation nationale n'ait été effectuée et que le choix de l'organisation du temps scolaire relève de la responsabilité des communes et non de l'éducation nationale.

Par ailleurs en 2014, la commune de Coarraze a mis tous les moyens en œuvre pour un fonctionnement optimal du nouveau système avec notamment la titularisation de l'ensemble du personnel d'animation. Le retour au système antérieur pose donc des problèmes en termes d'organisation du temps de travail des agents communaux.

Néanmoins, M. SAINT-JOSSE prend acte de l'avis majoritaire des parents et de la raison principale de leur choix, à savoir selon eux une plus grande fatigue des enfants.

Il rappelle en outre que la totalité des communes du Pays de Nay opte pour la semaine scolaire à 4 jours.

Catherine VIGNEAUX fait part de son abstention : elle respecte elle aussi l'avis des parents mais elle a également l'intime conviction que la réforme était valable, d'autant qu'à Coarraze les moyens avaient été mis en place. Elle déplore que l'intérêt des enfants passe après le confort des adultes.

Guillaume RYCKBOSCH confirme que la suppression des Temps d'Activités Scolaires (TAP) va engendrer une réorganisation du temps de travail des animateurs à laquelle il va falloir réfléchir. Alain GARCES précise qu'il faudra prévoir une diminution des heures des animateurs.

Compte tenu que 46 % des parents interrogés n'ont pas répondu et que par conséquent on ne connaît pas leur position, Jean SOUVERBIELLE s'abstient.

Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT comme la majorité des élus vote en faveur de la semaine à 4 jours mais uniquement afin de respecter le résultat du sondage et non par conviction.

Le conseil municipal sollicite donc une dérogation au DASEN pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours.

Pour : 16

Abstentions : 2

Conventionnement logements n°6 rue Léo Lagrange

Alain GARCES présente le projet.

La commune a procédé à la réhabilitation de 3 logements et à la construction de 2 logements dans l'immeuble communal situé n°6 rue Léo Lagrange.

Ces logements font l'objet d'une convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques qui fixe le prix mensuel maximum du loyer :

Appartement n°2	T2 :	270,85 €
Appartement n°5	T2 RDC :	288,35 €
Appartement n°3	T4 :	654,59 €
Appartement n°4	T2 neuf :	303,28 €

Appartement n°1 T3 neuf : 331,72 €

Les locataires devront disposer de ressources n'excédant pas les plafonds prévus aux articles L441-3, R331-12 et R441-1 du code de la construction et de l'habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise le maire à signer avec le Département une convention concernant les 3 logements PALULOS réhabilités et une convention concernant les 2 logements PLUS créés, situés n°6 rue Léo Lagrange.

Action sociale d'intérêt communautaire : projet de prise de compétence Espace de Vie Sociale.

Un projet d'extension de la compétence de la CCPN dans le **domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire** a été évoqué en début de mandat, dans la continuité des travaux réalisés avec l'accompagnement de Mairie-Conseils sur les années 2011-2012. Une étude diagnostic et opérationnelle de mise en place d'une action sociale communautaire et de création d'un CIAS a été menée en 2015-2016 (délibération du conseil communautaire du 15/12/2014).

Suite à cette étude et à la concertation avec les partenaires et acteurs sociaux du territoire, **un projet de création d'un Espace de Vie Sociale (EVS)** a été présenté et approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2017.

Une prise de compétence communautaire à ce titre est donc proposée et a été notifiée aux communes le 19 décembre 2017, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT. Il appartient à chaque commune de se prononcer.

Un espace de vie sociale est un des lieux et services possibles d'animation de la vie sociale, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce service poursuit trois finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble »,
- le développement de la citoyenneté de proximité.

La plus-value générale et la spécificité d'un tel équipement se fondent sur :

- une démarche globale pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- une approche multidimensionnelle : approche globale d'une personne, prise en compte d'une famille dans sa globalité, ouverture à tous les publics et à toutes les classes d'âge, analyse globale du territoire d'implantation,
- la recherche de la mixité des publics et de l'intergénérationnalité,
- la mise en œuvre des initiatives locales à la fois individuelles et collectives.

Il s'agit donc d'une structure de proximité qui peut toucher tous les publics. L'EVS propose un accueil et une écoute des habitants, des actions construites avec ceux-ci et des projets qui valorisent un territoire, en lien avec les partenaires de terrain.

Un tel lieu, comme étape dans la construction de la compétence sociale de la CCPN, permettrait de compléter l'offre de services communautaires en matière d'action sociale sur le territoire en partenariat avec les communes, les CCAS, les acteurs sociaux institutionnels et associatifs, en lien également avec les autres compétences existantes, sociales notamment, de la CCPN.

En termes de projet social et de projets d'actions, les orientations d'actions communautaires suivantes ont approuvées :

Mission: Accueil, Information, Orientation du public

- ✓ Accueil « généraliste » accessible à tous et gratuit, informations et orientation vers les lieux, les personnes ressources, les partenaires institutionnels et associatifs en partenariat et en complémentarité de la MSAP, des communes, des CCAS et des acteurs de l'action sociale,
- ✓ Informations et communication sur les activités, les équipements et les services existants sur le territoire, valorisation des services existants
- ✓ Réalisation d'un annuaire des acteurs sociaux.
- ✓ Accompagnement des personnes dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives (adhésion au Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public – SDAASP),
- ✓ Mise en réseau des acteurs sociaux, des communes et des CCAS,
- ✓ Favoriser les relations et les partenariats Mairies/CCAS/structures d'action sociale,

Mission : Lien social, mixité, lieu d'animation de la vie sociale

- ✓ Mise en réseau des associations locales
- ✓ Favoriser et créer du lien entre habitants basé sur la convivialité, l'entraide et la réciprocité, dans un souci de respect de la mixité sociale,
- ✓ Valoriser les habitants en tant qu'acteurs, force de proposition, conscients de leurs compétences à partager,
- ✓ Organisation d'ateliers intergénérationnels et d'ateliers d'information en lien, notamment, avec les associations caritatives.

Mission : Parentalité

- ✓ Mise en place d'un réseau local Parentalité
- ✓ Organisation de la semaine départementale des familles avec le service Petite Enfance et les acteurs concernés (*dispositif et financement CAF*)
- ✓ Organisation de sorties familiales (*dispositif et financement CAF*)
- ✓ Organisation de rencontres avec des professionnels sur des thématiques liées à la parentalité.

Il est particulièrement souligné que l'activité d'un EVS devra favoriser les initiatives, actions et projets issus du public usager. Le cadre de l'agrément de la CAF prévoit ainsi que l'EVS encourage « *la prise de responsabilité des usagers pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale* ».

Par ailleurs, la 1^{ère} année de démarrage de l'EVS devra voir la consolidation du projet social avec les partenaires.

Le dispositif d'EVS s'appuie sur le cadre juridique et financier résultant de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département. Les principales dépenses correspondront aux charges de personnel. Les taux de co-financements prévus atteignent 65% du montant total du budget prévisionnel.

En termes de ressources humaines et d'effectifs, l'Espace de Vie Sociale se verra affecter 1 ETP animateur social (poste à créer).

La direction et coordination de ce service seront réalisées au sein du Service Social, Santé et Vie associative de la CCPN, par redéploiement de ressources humaines internes.

Un lieu ou espace dédié devra être affecté à cet EVS.

Le démarrage de cet espace de vie sociale est prévu dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise de compétence « *Création et gestion d'un Espace de vie sociale* » par la CCPN, au sein du groupe compétences optionnelles-action sociale d'intérêt communautaire.

Admission en non-valeur

M. le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur pour créances éteintes après ordonnances du Tribunal d'Instance de Pau suite à des dossiers de surendettement :

- Dette de cantine 2016 et 2017 d'un montant de 640,35 € (Ordonnance du 11 avril 2017)
- Dette de cantine 2016 et 2017 d'un montant de 424,85 € (Ordonnance du 21 février 2017)

Le conseil admet en non-valeur ces sommes .

Subvention 2018 au Centre Communal d'Action Sociale

En attendant le vote du budget primitif communal qui interviendra mi-avril 2018, le conseil municipal vote un acompte de 4000 € sur la subvention qui sera versée au CCAS afin que celui-ci puisse assurer ses charges de fonctionnement.

Bail appartement RDC n°6 rue Jean Jaurès

M. et Mme Jean LATAPIE ont été victimes d'un incendie important dans leur maison d'habitation. En attendant les rapports d'expertise et les travaux de réparation, ils ont été relogés dans l'appartement communal situé au RDC n°6 rue Jean Jaurès.

Le conseil autorise le maire à signer un bail de location à compter du 1^{er} février 2018 avec M et Mme Jean et Gilberte LATAPIE pour une durée de 7 mois moyennant un loyer mensuel de 302,26 €

Bail appartement n° 6 rue Léo Lagrange (logement n° 4)

M. le Maire propose la candidature de M. Octave Peyres. Retraité et veuf, il remplit les conditions de ressources pour bénéficier de ce logement conventionné

Le conseil autorise le maire à signer un bail de location à compter du 1^{er} mars 2018 avec M Octave PEYRES moyennant un loyer mensuel de 303,28 €

Bail appartement n° 7 rue Jean Jaurès (1^{er} étage au dessus de l'ONF)

M. le Maire propose la candidature de M. Gauthier PORTAL qui remplit les conditions de ressources pour bénéficier de ce logement.

Le conseil autorise le maire à signer un bail de location à compter du 1^{er} mars 2018 avec M Gauthier PORTAL moyennant un loyer mensuel de 350 €

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	OBSERVATIONS
SAINT-JOSSE	Jean	Maire		
SOUVERBIELLE	Jean	Adjoint		
GARCES	Alain	Adjoint		
BASSE-CATHALINAT	Jean-Pierre	Adjoint		
GARCIA	Sylvie	Adjointe		
MEUNIER	Christine	Adjointe		
REQUIER	Maryline	Conseiller		
LATAPIE	Jean	Conseiller		
CAZE	Jean-Pierre	Conseiller		
IRIBARNE POMMIES	Josie	Conseillère		
POLA	Viviane	Conseillère		
MARTINEZ	Isabelle	Conseillère		
GABEN	Laurent	Conseiller		
CAZALA	Céline	Conseillère		
RYCKBOSCH	Guillaume	Conseiller		
LUCANTE	Michel	Conseiller		
VIGNEAUX	Catherine	Conseillère		
MENORET ULTRA	Marie-Agnès	Conseillère		
PENOUILH	Thierry	Conseiller		